

Règlement de la 25^e édition du Concours Total EDHEC Entreprendre

Article 1 : Présentation du concours

L'association Total EDHEC Entreprendre est composée de 41 membres, tous étudiants de première ou deuxième année à l'EDHEC, école de commerce basée à Lille et à Nice.

Depuis sa création en 1994, l'association organise chaque année un Concours national de création d'entreprise. Ce concours met en concurrence différents projets de start-up portés par de jeunes entrepreneurs sur le territoire français.

Cette année, **les inscriptions se tiendront du 14 janvier au 14 février 2019 (23:59)**. La **présélection écrite** aura lieu le **jeudi 21 février 2019** (Grand Ecrit), et l'**oral du concours** se déroulera le **samedi 9 mars 2019** (Grand Oral).

Article 2 : Critères d'éligibilité

Le présent concours est ouvert gratuitement aux projets de création d'entreprise **portés en France**, regroupant une ou plusieurs personnes, s'intégrant dans **une des deux catégories énoncées dans l'article suivant** (art. 3).

Un ancien membre de l'association Total EDHEC Entreprendre ne peut participer au concours.

Article 3 : Les catégories

On dénombre deux catégories bien distinctes :

- Entreprises en cours de création : catégorie ouverte aux entreprises encore en projet, n'ayant ni activité commerciale, ni existence juridique.
- Entreprises créées depuis moins de 18 mois : catégorie ouverte aux entreprises immatriculées après le 14 juillet 2017.

Toute entreprise appartenant à l'une des deux catégories précédemment citées peut concourir en plus à l'obtention du **prix Nord**.

Les quatre meilleurs projets de chaque catégorie seront sélectionnés et invités à participer au Grand Oral le samedi 9 mars 2019.

Article 4 : Le prix Nord

Seuls seront retenus les projets issus du Nord de la France.

Les quatre meilleurs projets seront sélectionnés et invités à participer au Grand Oral le samedi 9 mars 2019.

Article 5 : Contenu du dossier

Le dossier à déposer sur la plateforme d'inscription comportera :

- Le CV de tous les porteurs du projet candidat ;
- Un Business Plan (vingt pages maximum, documents financiers exclus)
- Les tableaux financiers suivants :
 - tableau de trésorerie,
 - compte d'exploitation prévisionnel,
 - plan de financement initial.

Il est possible d'y joindre les autres tableaux financiers dont vous disposez.

Aucun de ces éléments ne doit être négligé. Tout dossier incomplet sera automatiquement éliminé du processus de sélection.

Suite aux délibérations du jury, **nous nous engageons à vous transmettre un feedback personnalisé** concernant votre Business Plan. Il est cependant à noter que l'envoi de ce feedback est conditionné au retour de notre questionnaire de satisfaction.

Article 6 : Inscriptions

Pour participer au concours, le dossier complet doit être remis à l'association *via* son site internet <http://www.concourstee.fr>, entre le 14 janvier et le 14 février 2019. La mention de l'identité du ou des participants est indispensable.

Article 7 : Processus de sélection

A réception, les dossiers feront l'objet d'une première lecture par les membres de notre association. Ceux qui présentent des pièces manquantes ne franchiront pas cette étape. Ils seront ensuite examinés en deux temps par un jury composé de personnalités du monde de l'entreprise (commerciales et industrielles) et d'organismes régionaux partenaires de l'association :

- le **jeudi 21 février 2019**, lors du Grand Ecrit, première mise en concurrence des différents dossiers dont 3 finalistes par catégorie ressortiront;
- le **samedi 9 mars 2019**, à l'occasion du Grand Oral, qui constitue la finale du Concours.

Le passage en finale prendra la forme d'un pitch de trois minutes suivi de sept minutes de questions des jurés. Un classement sera alors établi et donnera lieu à la remise des prix.

Le choix et la décision du jury sont souverains.

Chaque candidat sera personnellement informé par e-mail du résultat du jury d'experts et recevra un retour personnalisé contenant les principales critiques du jury. Les candidats pourront être informés en temps réel du nom des finalistes et des lauréats via notre compte LinkedIn ou notre page Facebook, <https://www.facebook.com/TEE.Officiel?fref=ts>

Article 8 : Critères de jugement des dossiers

Les dossiers seront évalués et sélectionnés selon les critères suivants :

- Innovation et originalité
- Pertinence et faisabilité
- Clarté et rigueur dans le développement
- Exhaustivité de la présentation, explicitation du business model
- Création d'emploi dans la région ou sur le territoire national

Article 9 : Les dotations

Les principales récompenses, divisées en 4 catégories, sont :

- **1000 € pour le Grand prix du Groupe Total** qui récompense la catégorie **Entreprises créées depuis moins de 18 mois**. Notre partenaire Total pourra aussi vous gratifier d'un **prêt à taux zéro jusqu'à 100 000€** sous conditions (appréciation d'éligibilité par un comité de membres de Total).
- **6000 € pour le prix BNP Paribas** qui récompense la catégorie **Entreprises en cours de création** (cf. art. 3).
- Un **accompagnement par Linkgestion** : 50h de directions financières à temps partagé et/ou d'accompagnement à la levée de fonds, selon les préférences du lauréat. Linkgestion récompense la catégorie **Entreprises du Nord**.
- L'accompagnement d'un des lauréats par **Réseau Entreprendre Nord** (« Impulsed by REN ») : opportunité d'intégrer le programme de parrainage de Réseau Entreprendre Nord, pour une durée de trois ans, délivré par des chefs d'entreprise expérimentés.

- Un **accompagnement par Capgemini** : 3 mois d'accompagnement par un consultant de Capgemini.
- L'intégration de la prochaine saison de la **Scale Zone d'IBM**

Les lauréats recevront les dotations financières auxquelles ils ont droit dans les trois mois suivant la remise des prix, sauf en cas de force majeure.

A ces dotations principales s'ajoute tout un panel de services, utiles à tout entrepreneur qui développe sa start-up.

Pour plus de détails concernant les dotations, veuillez contacter les membres de l'association à l'adresse tee@edhec.com.

Article 10 : Confidentialité

En vertu de la **déclaration faite à la CNIL le 22 décembre 2015 (n°1915995)**, l'association s'engage à ne pas diffuser les documents que les candidats lui transmettent (CV et BP).

Seuls les membres de l'association et jurés ayant signé une charte de confidentialité sont aptes à consulter les dits documents. Ces derniers ne sont d'ailleurs accessibles qu'après un processus d'authentification.

Dans l'intérêt des candidats, l'association peut transmettre leurs coordonnées (mail/téléphone) aux partenaires qui souhaitent les contacter.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 12 : Conseils et réponses aux questions

L'association pourra accompagner les candidats dans l'élaboration des Business Plans. Pour cela, il leur faudra rédiger une demande écrite par e-mail à l'adresse inscriptions@concourstee.fr, précisant les points qui nécessitent un éclaircissement.

L'association publiera régulièrement des conseils sur la rédaction des Business Plans via le site internet concourstee.fr ou sa page Facebook.

Article 13 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, les membres de l'association se réservent le droit de modifier le présent règlement.